



UNITÉ URBAINE



UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE



UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le 17 avril 2018

Politique de livraison visant les FFRS – petits centres urbains

MISE EN ŒUVRE

Le 10 avril dernier, dans le cadre d'une réunion de consultation nationale visant les FFRS, Postes Canada nous a avisés qu'elle allait procéder, dès le 23 avril prochain, à la mise à jour du processus de livraison des colis. Le changement annoncé touche plus de 6 000 itinéraires.

Dorénavant, tous les colis seront considérés comme ayant été livrés « à la porte » ou comme des envois remis en mains propres (ERMP), ce qui aura une incidence sur la livraison aux batteries de boîtes aux lettres (BBL), incluant les immeubles à appartements, aux boîtes aux lettres rurales (BLR) et aux kiosques. Postes Canada s'attend à ce que les FFRS aient à effectuer environ deux millions de tentatives additionnelles de livraison à la porte par année.

DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX

Compte tenu du changement apporté au processus de livraison, un paiement intérimaire correspondant à la hausse anticipée du nombre de tentatives de livraison à la porte sera inclus dans la paie du 17 mai (PP10). L'augmentation du paiement pour les ERMP sera établie en fonction du nombre de points de remise touchés sur l'itinéraire et de la date de la dernière inspection annuelle. Ces deux facteurs détermineront le montant de l'augmentation qui vous sera versée jusqu'à ce que la prochaine inspection annuelle de votre itinéraire établisse votre rémunération pour la livraison des ERMP en fonction de vos feuilles de contrôle.

Points à prendre en considération :

- L'inspection annuelle nivellera l'écart entre le nombre estimé d'ERMP et le nombre réel d'ERMP livrés.
- Les feuilles de contrôle sont essentielles pour déterminer le nombre réel d'ERMP.

Postes Canada convient de ne recouvrer aucun montant versé en trop si le nombre réel d'ERMP est inférieur au nombre estimé. Toutefois, si le nombre réel est supérieur au nombre estimé d'ERMP, Postes Canada ajustera le nombre d'ERMP de votre itinéraire et vous paiera en conséquence rétroactivement.

Les parties ont aussi discuté d'un processus qui sera utilisé pour examiner tous les cas où la charge de travail a été largement sous-estimée relativement à la hausse du nombre d'ERMP.



Par conséquent, il importe que vous notiez le nombre d'ERMP sur vos feuilles de contrôle pour assurer le suivi de la hausse de la charge de travail.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité continuent d'être notre priorité. Redoublez de prudence lorsque vous effectuez une livraison à un endroit que vous ne connaissez pas et signalez immédiatement toute préoccupation en matière de santé et de sécurité.

Les FFRS pourraient devoir effectuer un aller-retour additionnel en raison de leur charge accrue. Dans un tel cas, ils seront rémunérés pour leur temps de conduite et leurs frais de véhicule.

Les FFRS touchés par ce changement pourraient avoir à travailler plus d'heures. Les membres qui se retrouvent dans cette situation doivent noter quotidiennement tout changement à leurs heures de travail afin d'étayer un possible ajustement de l'itinéraire. De tels renseignements seront utiles à la section locale s'il devait y avoir un différend l'opposant à Postes Canada.

Si vous nécessitez des mesures d'adaptation en raison de la mise en œuvre de ce nouveau processus de livraison, demandez conseil à une représentante ou un représentant de votre section locale.

Si vous éprouvez des difficultés avec Postes Canada, contactez le bureau de votre section locale qui pourra vous aider à trouver une solution et à déterminer si un grief doit être déposé.

Solidarité,



Peter Denley
Dirigeant national des griefs

2011-2015/ Bulletin n° 347
/et sepb 225 / gl scfp 1979

